



Séance du 15/03/2024

Délibération n° 2024/2/13/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT

Conseillers Municipaux Absent Excusé : Mr Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mr Erhan POLAT

LE MAIRE,

VU la délibération du 13 novembre 2017 relative à la revalorisation des tarifs du port de plaisance,

VU les délibérations en date du 20 juin 2022 et 19 juin 2023 relatives à la revalorisation des tarifs des anneaux du port de plaisance,

CONSIDERANT les travaux de requalification des quais du port de plaisance et la mise en place de nouvelles bornes.

PROPOSE au Conseil de modifier les tarifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de modifier les tarifs du port de Plaisance coté quai à compter du **1er avril 2024** ainsi qu'il suit
- de maintenir les tarifs pour les bateaux stationnés coté île conformément à la délibération du 19 Juin 2023.

Stationnement coté quai

	Moins de 10 m	de 10 m à 13.99 m	de 14 m à 19.99 m	plus de 20 m
			Stationnement hors bassin	Stationnement hors bassin
	avec 10kw d'électricité			
1er jour	20 €	25 €	30 €	62 €
2 ème journée	GRATUIT			
Jours suivants	20 €	25 €	30 €	62 €
Semaine sans électricité	70 €	100 €	135 €	244 €
Mois sans électricité	215 €	320 €	425 €	644 €
Hivernage du 01/11 au 31/03 sans électricité	710 €	830 €	1 520 €	2 179 €
Année sans électricité	1 350 €	1 580 €	2 800 €	4 096 €
	Pour les 8 anneaux			
SUNBOAT	4 985 €			

Douche jeton	2 €
eau 300 L	3 €
prix du kwh	0,60 €
taxe de séjour / personne / jour	0,29 €
dépotage	6€ HT - 7,20€ TTC
prix de l'électricité des bateaux en hivernage : au kwh consommé	

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/03/2024

Le Secrétaire de séance

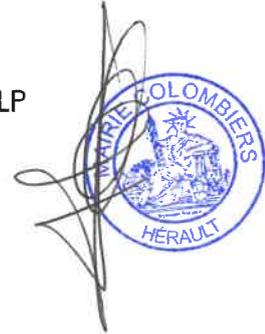


Erhan POLAT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com